

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 22 octobre 2010
(convocation du 11 octobre 2010)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Deux Octobre Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, M. CAZABONNE Didier, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. ASSERAY Bruno, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme BOST Christine à M. FREYGEFOND Ludovic à cpter de 12 h 25
Mme CARTRON Françoise à M. PIERRE Maurice
M. CHAUSSET Gérard à Mme CURVALE Laure
Mme CURVALE Laure à M. DANJON Frédéric à cpter de 13 h 00
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. GUICHARD Max à M. OLIVIER Michel à cpter de 11 h 40
M. ROSSIGNOL Clément à M. JOANDET Franck à cpter de 12 h 30
M. SAINTE MARIE Michel à M. TRIJOLET Thierry jusqu'à 10 h 10
M. SEUROT Bernard à M. BOBET Patrick
Mme LACUEY Conchita à M. TOUZEAU Jean à cpter de 12 h 25
M. AMBRY Stéphane à M. PAILLART Vincent
M. ANZIANI Alain à M. BAUDRY Claude
Mme BALLOT Chantal à M. GUICHOUX Jacques
Mme BREZILLON Anne à Mme PIAZZA Arielle jusqu'à 10 h 40

M. BRUGERE Nicolas à M. DUCASSOU Dominique
M. CAZENAVE Charles à Mme COLLET Brigitte
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
M. COUTURIER Jean-Louis à M. LAGOFUN Gérard à cpter de 11 h 30
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. DUBOS Gérard
M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul à cpter de 10 h 30
M. EGRON Jean-François à M. GUICHOUX Jacques
Mlle EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime
M. FEUGAS Jean-Claude à Mme MELLIER Claude
M. JOUBERT Jacques à Mme CHAVIGNER Michèle
M. PENEL Gilles à Mme ISTE Michèle
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. SENE Malick à M. DAVID Alain

LA SEANCE EST OUVERTE

**Construction du tramway 2ème phase - Convention de co-maîtrise d'ouvrage
avec Réseau Ferré de France pour les travaux de finition du Parc relais
Mérignac-Arlac - Décision - Autorisation**

Monsieur OLIVIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de la 2^e phase du projet tramway, la Communauté urbaine a décidé de réaliser un parc-relais à Mérignac-Arlac, à côté de la voie ferrée de ceinture. Au droit de ce parc-relais, Réseau Ferré de France a décidé de construire une halte ferroviaire « Mérignac-Arlac ».

Lors de la construction du parc relais de Mérignac-Arlac, RFF a demandé à la Communauté urbaine de différer une partie des travaux de finition afin de faciliter son intervention lors de la réalisation de la halte ferroviaire.

Pour optimiser la gestion d'une opération complexe faisant intervenir deux maîtres d'ouvrage sur une zone géographiquement réduite et sur laquelle la circulation des trains et des tramways doit être maintenue pendant la durée des travaux, il convient de simplifier les modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage.

Ainsi, il vous est proposé un projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage à intervenir avec RFF pour poursuivre cette opération et permettre la réalisation des travaux de finition du parc-relais de Mérignac-Arlac, en application de l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 qui a ouvert la possibilité de confier la maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage concerné par la même opération de travaux.

Ces travaux seront réalisés à l'issue des travaux de réalisation de la halte ferroviaire de Mérignac-Arlac, dont la mise en service est prévue en septembre 2010. Ils concernent les travaux de finition prévus sur la bande de terrain de 3,50 m de large, le long du parc relais et les aménagements des espaces plantés du parvis ainsi que leur entretien pendant un an.

Le montant des travaux de finition à réaliser par RFF est estimé à 148 000 euros ht.

Par ailleurs, les travaux nécessitent l'interruption temporaire des circulations du tramway, le montant des coûts engendrés par ces interruptions est de 82 411,56 euros ht.

La Communauté urbaine s'acquittera du coût des travaux réalisés par RFF et émettra un titre de recette à l'encontre de RFF pour recouvrer les sommes relatives aux arrêts de circulation du tramway.

La convention prendra effet à sa date de notification par la Communauté urbaine et prendra fin après la période d'entretien des espaces plantés, soit un an après la fin des travaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

VU la demande de RFF formulée auprès de la Communauté urbaine, de différer la réalisation des travaux de finition du parc relais Mérignac-Arlac,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux travaux de finition du parc relais Mérignac-Arlac et de confier à cet effet, par Convention, à RFF une mission de co-maîtrise d'ouvrage.

DECIDE :

ARTICLE 1 : Le Conseil de Communauté approuve les termes du projet de Convention de co-maîtrise d'ouvrage, ci-annexé.

ARTICLE 2 : Le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage à intervenir avec Réseau Ferré de France.

ARTICLE 3 : Le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : la dépense relative aux travaux de finition du parc relais Mérignac-Arlac sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget annexe transports, chapitre 23 - article 2380 0102 – Programme TW20 – CRB H340.

ARTICLE 5 : la recette relative aux coûts engendrés par les arrêts de circulation du tramway sera imputée sur le budget annexe transports – chapitre 77 – article 7780 0001 – CRB D320

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 octobre 2010,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. GÉRARD CHAUSSET

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 10 NOVEMBRE 2010</p> <p>PUBLIÉ LE : 10 NOVEMBRE 2010</p>
